



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

**Arrêté**  
**portant renouvellement de la composition de la**  
**Commission de Suivi de Site pour l'usine d'incinération**  
**exploitée à LAMBALLE-ARMOR (PLANGUENOUAL)**  
**par Kerval Centre Armor de Ploufragan**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 124-1, L 125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 autorisant la poursuite d'exploitation d'une usine d'incinération, par le SMICTOM PENTHIEVRE MENE à PLANGUENOUAL,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour l'usine d'incinération exploitée à PLANGUENOUAL, par Kerval Centre Armor de Ploufragan,

**Vu** l'arrêté portant modification de la composition des membres de la CSS ci-dessus énoncée, en date du 22 juin 2018,

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Lamballe-Armor, et du conseil d'agglomération de Lamballe Terre et Mer,

**Vu** la délibération du syndicat Kerval Centre Armor,

**Vu** les propositions de l'exploitant,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture,

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler la composition de la CSS,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : La commission de suivi de site concernant l'usine d'incinération, située à Lamballe-Armor (Planguenoual), est ainsi renouvelée :

**1) Collège des administrations de l'Etat :**

Le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,  
La directrice de la délégation territoriale des Côtes d'Armor de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

**2) Collège des exploitants :**

Kerval Centre Armor

M. Alain GOUEZIN, titulaire,  
M. Jeremy ALLAIN , titulaire,

M. Philippe HERCOUET, suppléant,  
M. Eric MOISAN, suppléant.

Suez

M. David DESSAIGNE, titulaire ; M. Jean-Luc GERGAUD, suppléant

**3) Collège des salariés :**

M. Grégory CADOU, titulaire,

**4) Collège des élus :**

Commune de LAMBALLE-ARMOR

M. Pierrick BRIENS, titulaire,  
M. Pierrick BREXEL, titulaire,

Mme Nadège LE GUEN, suppléante,  
M. Jean-Luc GUYMARD, suppléant.

Lamballe Terre et Mer

M. Jean-Luc COUELLAN, titulaire,  
M. Michel VIMONT, titulaire,

M. Denis BERTRAND, suppléant,  
M. Benjamin GUILLERME-JUBIN, suppléant.

**5) Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :**

Riverains :

M. Jean-Paul MORIN, titulaire,  
M. Jean MOINET, titulaire,

M. Denis ROUSSEAU, suppléant,  
M. Gérard BARBANCON, suppléant.

Associations de protection de l'environnement :

Eau et Rivières de Bretagne :

Mme Dominique LE GOUX, titulaire ; M. Bernard CALFORT, suppléant

COBEN :

M. Fabrice LE CALVEZ, titulaire ; M. Michel BLAIN, suppléant

**6) Personnalités qualifiées :**

M. le Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant,  
M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant,  
Le directeur départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor ou son représentant,  
Le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ou son représentant.

**Article 2 :** La CSS est présidée par le Préfet ou son représentant, membre du collège des administrations de l'État.

**Article 3 :** La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**Article 4 :** La durée du mandat des membres de la commission est de **cinq ans**. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

**Article 5 :** Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du Code de l'environnement.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le directeur de la société, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Saint-Brieuc, le **17 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 [Prefet22](#)  [Prefet22](#)